

Calendrier des fermetures de périodes Synchro 2017-2018

2017-2018						
Mois	Période	Date d'ouverture à 9h00	FERMETURE			
			Vérification du statut de vos transactions (suivi à compter du	Fermeture préliminaire pour les unités à 16h00	Fermeture officielle pour la Direction des Finances à 16h00****	
Mai	1 au 31	Période 1	1er mai 2017	26 mai 2017	1 juin 2017	8 juin 2017
Juin	1 au 30	Période 2	23 mai 2017	21 juin 2017	3 juillet 2017	6 juillet 2017
Juillet	1 au 31	Période 3	15 juin 2017	25 juillet 2017	1er août 2017	10 août 2017
Août	1 au 31	Période 4	26 juillet 2017	28 août 2017	1er septembre 2017	8 septembre 2017
Septembre	1 au 30	Période 5	18 août 2017	26 septembre 2017	2 octobre 2017	5 octobre 2017
Octobre	1 au 31	Période 6	21 septembre 2017	26 octobre 2017	1er novembre 2017	9 novembre 2017
Novembre	1 au 30	Période 7	23 octobre 2017	27 novembre 2017	1er décembre 2017	6 décembre 2017
Décembre	1 au 31	Période 8	22 novembre 2017	18 décembre 2017	4 janvier 2018	11 janvier 2018
Janvier	1 au 31	Période 9	15 décembre 2017	26 janvier 2018	1er février 2018	6 février 2018
Février	1 au 29	Période 10	22 janvier 2018	23 février 2018	1er mars 2018	6 mars 2018
Mars	1 au 31	Période 11	19 février 2018	26 mars 2018	4 avril 2018*	9 avril 2018
Avril	1 au 30	Période 12	22 mars 2018		Selon lettre de consigne de fermeture**	13 juin 2018
Avril		Période d'ajustement	mai		Réservée à la Direction des finances; les unités seront informées lorsque les ajustements seront finalisés***	

Note :

Les transactions non finalisées à la date de fermeture seront supprimées.

Compte tenu des délais nécessaires aux flux d'approbation des transactions et pour éviter leur suppression en fermeture de période,

- L'ouverture de la période suivante sera effectuée environ 5 jours ouvrables avant le dernier jour de calendrier du mois courant.

S'il apparaît plus que probable que l'approbateur sera absent ou ne pourra rencontrer son obligation d'approbation avant la date de fermeture ou s'il n'y a pas d'urgence à imputer la transaction dans le mois courant, il est recommandé de saisir les transactions avec une date comptable du mois subséquent puisqu'il sera ouvert autour du 22 du mois courant.

- Il est primordial pour chaque unité d'assurer :
 - **Pour le module Grand Livre** : que les transactions interdépartementales débutées par une unité soient finalisées par l'unité de contrepartie avant la date de fermeture; les unités doivent assurer le suivi auprès des unités qui doivent compléter l'écriture avant la date de fermeture.
 - **Pour le module Comptes-clients**: que toutes les transactions de paiement journalisé (feuilles de calcul, dépôts, etc) sont bien reportées et d'effectuer des démarches auprès de la Direction des finances en cas de doute.
 - **Pour le module Comptes à payer** : Unités décentralisées – Page UM Comptes de dépenses, que la date comptable soit modifiée (le cas échéant) pour une date du mois suivant s'il apparaît que les transactions en cours ne pourront être finalisées.

* Les consignes de fermeture du mois de mars 2018 concernant la finalisation des transactions des FAR pour les rapports aux organismes sont disponibles à l'adresse http://www.fin.umontreal.ca/synchro/documents/CommuniqueannuelLouiseVanasse-Findefonds31mars2018_000.pdf

** Les consignes de fermeture du mois d'avril sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.fin.umontreal.ca/synchro/documents/Memo-LouiseVanasse-Lettreconsignesfermeturede2017-2018_000.pdf

*** Lorsque la DF utilisera les périodes de régularisation, un communiqué sera émis à cet effet. Les périodes de régularisation 911 (pour mars) et 912 (pour avril) sont largement utilisées en raison de la production des rapports financiers aux organismes de recherche et des états financiers de l'UdeM.

**** Lorsque la période sera fermée, la date de la Fermeture officielle pour la Direction des Finances vous sera communiquée.